

Saint-Etienne, le 17 décembre 2018

L'inspecteur d'académie-directeur  
académique des services  
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs  
les Professeurs d'Histoire-Géographie

s/c de Mesdames et Messieurs  
les chefs des établissements  
publics et privés du second degré

#### Division de l'élève

Affaire suivie par  
Françoise GALENT  
Béatrice PREDEMOISER  
Téléphone  
04 77 81 41 11  
04 77 81 41 15  
Télécopie  
04 77 81 41 05  
Courriel  
ce.ia42-divel@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne  
CEDEX

**Objet :** Concours national de la Résistance

**Référence :** arrêté du 23 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 :

Je vous prie de trouver les instructions concernant le concours national de la Résistance et de la Déportation.

Le thème de l'année 2019 retenu par le jury nationale est le suivant :

**« Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire ».**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2016 précité, le concours comporte quatre catégories de participation.:

- Première catégorie, classes de tous les lycées : réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique – durée 3 h 00 ;
- Deuxième catégorie, classes de tous les lycées : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes portant sur le thème annuel ;
- Troisième catégorie, classes de troisième : réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique – durée 2 h 00 ;
- Quatrième catégorie, classes de troisième : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes portant sur le thème annuel.

#### **1) Conditions de réalisation et d'envoi des devoirs individuels (1<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories)**

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par la commission académique à partir du thème annuel. Les différents sujets du concours vous seront adressés en temps utile, par courrier électronique à l'adresse de l'établissement. Pour que les élèves puissent concourir dans des conditions identiques. Il est nécessaire que vous vous assuriez que les sujets restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

Les devoirs individuels sont réalisés en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition.

Les copies seront anonymées par le service de la division de l'élève. L'élève composera de préférence sur une copie d'examen, l'en-tête en sera rabattue et collée. Dans le cas de l'utilisation d'une copie ordinaire, je vous saurai gré d'apporter un soin particulier aux

modalités pratiques de cet anonymat. Aucune marque distinctive ne sera portée par l'élève ou l'établissement.

Les épreuves se dérouleront **vendredi 22 mars 2019**, à partir de 8 heures.

Les copies seront adressées à la direction des services départementaux (division de l'élève) pour le **mercredi 27 mars 2019 au plus tard**.

## **2) Les conditions de réalisation et d'envoi pour les travaux de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie**

### **2-1 Types de travaux**

- **Un mémoire** illustré ou non par des documents iconographiques, dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur support numérique, **impérativement accompagné d'un document de présentation** rédigé sur le même type de support.
- **Une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site internet) comprenant des textes, des images, éventuellement des vidéos. Les documents doivent être stockés sur un support numérique; **impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé**.
- **Un film ou un document sonore**, documents qui seront stockés sur un support numérique et **impérativement accompagnés d'un document de présentation rédigé**.
- **Une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique), **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé**.

### **2-2 Contraintes formelles**

- données sur supports numériques : le **seul support** de données numériques accepté est la clé **USB**. Le matériel transmis au jury doit être en parfait état de fonctionnement. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessité d'installation de logiciels spécifiques. La totalité des fichiers composant le projet ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à **1 Giga octet**.
- création d'un site Internet : présentation au jury départemental d'une version sur clé USB ne devant pas différer de la version en ligne ;
- durées des vidéos et des documents sonores : durée maximum de vingt minutes pour les travaux exclusivement constitués d'une vidéo ou d'un document sonore. Durée maximum de dix minutes pour les travaux consistant en une présentation numérique illustrée par des vidéos et des documents sonores ;
- dimensions des travaux : **chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm. Le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg**. En cas de dépassement de ces deux limites, les réalisations doivent être filmées ou photographiées, accompagnées d'un document de présentation pour le jury.

### **2-3 Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image**

- les sources de tous les documents figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

- avant d'interviewer des personnes, une autorisation écrite leur sera obligatoirement demandée. Modèle téléchargeable sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

#### **2-4 Evaluation des travaux par le jury**

Elle porte sur la qualité de la réalisation et de la présentation, l'originalité du projet ainsi que la pertinence de la démarche historique. Il convient d'insister sur les réflexions personnelles et les analyses originales des candidats, leur rappeler que le jury rejette tous les travaux dont le contenu est un simple travail de recopiage ou de compilation de photocopies.

**Le jury national ne retiendra que les travaux réalisés par deux élèves au minimum. Un même travail collectif ne peut pas être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie.**

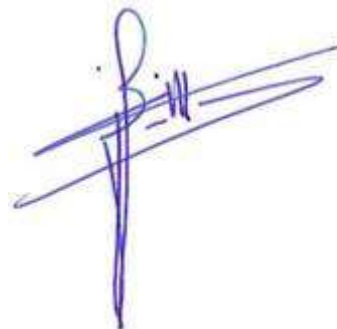
#### **2-5 Envoi des travaux par l'établissement**

- Travaux obligatoirement anonymés : aucune mention du nom des candidats sur les pièces composant les dossiers. Report du nom des candidats, classe et établissement sur la fiche d'accompagnement permettant l'anonymat (cf annexe 1).
- Fiche de synthèse : à joindre aux dossiers (cf. annexe 2).
- Transmission à la DIVEL : **mercredi 27 mars 2019 au plus tard.**

L'association départementale se propose de vous mettre en rapport avec ses membres qui accepteront de parler devant vos élèves et de répondre à leurs questions. Vous pourrez pour cela vous adresser au mémorial de la résistance et de la déportation de la Loire (M. Sylvain BISSONNIER) plateau des Ursules 9, rue du Théâtre à Saint-Etienne - tél : 04 77 34 03 69 – mél: [memorial.loire@wanadoo.fr](mailto:memorial.loire@wanadoo.fr).

Vous voudrez bien faire connaître le nombre de candidats à la direction des services départementaux -division de l'élève- pour le **31 janvier 2019** dernier délai, à l'aide du **coupon-réponse ci-joint**.

Je vous remercie pour votre engagement et espère une participation d'un grand nombre d'établissements du département.



Jean-Pierre BATAILLER